

ARRÊTÉ DE CIRCULATION
A2024-134
Vide grenier Ermitage

Le Maire de la Commune du Pecq,

Vu le Code de la route, notamment les articles L. 411-1, L. 411-6, R110-2, R411-2, R411-8, R411-25 et R411-26,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-24, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière,

CONSIDERANT l'organisation d'un vide grenier dans la cour de l'école élémentaire Général Leclerc, le dimanche 26 mai 2024,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer le bon déroulement du Vide Grenier du Quartier Ermitage et d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La circulation et le stationnement des véhicules sont interdits, **Impasse du RAIDILLON**.
Les véhicules contrevenants seront enlevés et mis en fourrière.

ARTICLE 2 :

La signalisation et la pré-signalisation nécessaires à la matérialisation du présent arrêté seront assurées par les soins de la ville.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site Internet de la commune.

ARTICLE 4 :

La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commissaire Divisionnaire, chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Saint-Germain-en-Laye et les agents de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Pecq, le 3 mai 2024

Pour le Maire,
Par empêchement,



Raphaël DOAN
1^{er} Adjoint au Maire

VILLE DU PECQ

13 bis quai Maurice Berteaux - 78230 LE PECQ

Tél. : 01 30 61 21 21 - Fax : 01 30 61 52 54

Courriel : mairie@ville-lepecq.fr - Portail officiel : ville-lepecq.fr

SUIVEZ-NOUS SUR :  